



## CONCERNANT L ARTICLE L 123-2 b

Par **NONANTONY**, le **28/04/2014** à **14:57**

bjr j ai un terrain en zone AUB sur une commune qui demande 30% de logement sociaux mon terrain est de 400M2 la marie ne m accordera un permis que si je loue ma maison apres construction alors que moi meme jai besoin d etre loger je vend ma maison actuel car trop d entretien ; quant a la futur construction si je doit la louer en tant que logement sociaux pendant 6ans avec les norme bbc et autre qu il demande .vue le prix au m2qu il faudra la loue c es moi qui vais etre endette y at il une solution en plus ma commune a largement atteint sont cota de logement sociaux j habite la commune de saint genest lerpt 42530 6000 HABITANS XXXX  
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **Titiduloiret**, le **29/04/2014** à **15:48**

Bonjour,  
Effectivement « de vos explicitations » il ressort que votre commune a certainement placé votre terrain en zone particulière. Malheureusement sans la définition précise de votre règlement(PLU, PLUI, etc.) on ne peut pas dire grand-chose.  
Cordialement